

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025\_70-DE  
Reçu le 23/09/2025  
Publié le 23/09/2025

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**  
**À 18 h**

Délibération 2025 / 70  
(19<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
11/09/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : POIRRIER Michelle (donne pouvoir à DELEUZE Christian), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** :

**Absents** : BACH Hélène, COQUEAU Stéphane, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL PAR MADAME LAVERGNE.**

Monsieur le Maire expose que madame Véronique LAVERGNE souhaite acquérir une portion de terrain communal d'une superficie d'environ 206 m<sup>2</sup> autour de son habitation située au 81, route des Moineaux. Elle souhaite agrandir le devant de porte de la maison familiale, zone qu'elle entretient déjà.

Cette portion de terrain qui se trouve en zone AP du PLUi-H appartient au domaine public de la commune.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.



Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L161-10 et L161-13 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu la demande écrite de madame LAVERGNE du 23 septembre 2024 ;  
Vu l'avis du Domaine du 27 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 2 septembre 2025 ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 2 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique correspondante ;
- **EMET** un accord de principe, sous réserve des conclusions de l'enquête publique, pour le déclassement et l'aliénation de cette portion de terrain appartenant au domaine public de la commune au profit de madame Véronique LAVERGNE ;
- **FIXE** le prix de vente à 2 700 €, soit 13,11 €/m<sup>2</sup> ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

Michel SYLVESTRE